

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**REGIE HORODATEUR PARKING:****ERREUR DE ROUTAGE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DESTINEES AU CROUS DE NANTES**

.....
 Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu la délibération DE27-24 du 26 Mars 2024 votant le budget principal et acceptant le principe de fongibilité des crédits,

Vu la délibération DE38-24 du 21 mai 2024/

- Actant l'erreur de routage d'encaissement entre le compte de régie horodateur parking de la commune de Curemonte et le compte de régie du Crous de Nantes
- Décidant le reversement total de l'erreur à l'établissement du CROUS soit un montant total de 3810€ Brut – 15.75€ de frais bancaires soit 3794.25€, sur la période de SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023 et JANV à AVRIL2024 date où l'erreur a été détectée,

Vu le décompte final sur les opérations déjà enregistrées en comptabilité sur l'exercice 2023 pour un montant de 2200€ Brut – 9.31€ de frais bancaires, sachant qu'une opération imputée fin 2023 d'un montant de 20€ a été versée, portant le montant Brut à **2220€ (différence entre date de versement et date de valeur)**,

Considérant que le montant de 2000€ au chapitre 67 voté au budget principal est insuffisant pour couvrir le montant de cette charge exceptionnelle,

D15/2024 - DECISION –

ARTICLE I: Décide le virement de Crédits suivant :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011 Article 615221 Entretien bâtiments communaux	- 220 €
Chapitre 67 Article 673 Annulation titre exercice antérieur	+ 220€

ARTICLE III: Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu-sur-Dordogne,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 07/08/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

